

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS GENTIANE**

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2015**

Nombre de conseillers

En exercice 31

Présents
ou représentés 30

Votants 30

L'an deux mille quinze et le six du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté du Pays Gentiane, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Riom-ès-Montagnes, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARTINIERE.

Présents : BARBAT Christelle, BOISSET François, DEGEORGE Gilles, DIEUDE Gilles, FERRAND Irène, FLORET Christian, GEMARIN Jean-Jacques, JONCOUX Laurent, JUILLARD Elodie, LACOMBE Christophe, LOUBEYRE Guy, MALGA Alice, MARONNE Pierre, MARTINIERE Anne-Marie, MOMMALIER Gilbert, MONIER Alexis, MOURGUES Gaston, PELISSIER Bernard, POUGET Pierre, RODDE Charles, RODDE Gérard, RONGIER Serge, FLAGEL Robert,

Représentés : BESSON Laurent (Pouvoir à DEGEORGE Gilles), CABECAS-ROQUIER Valérie (Pouvoir à POUGET Pierre), EMORINE Jean-Maurice (Pouvoir à FLAGEL Robert), MOREL Aurélie (Pouvoir à MOMMALIER Gilbert), PAGES Pascal (Pouvoir à PELISSIER Bernard), RODDE-DESPRATS Karine (Pouvoir à BOISSET François), TISSANDIER Henri (Pouvoir à FERRAND Irène).

Mme Elodie JUILLARD a été élue secrétaire de séance.

.....

Ordre du jour:

Adoption du compte rendu du conseil communautaire du 8 avril 2015

1/ -Syndicat des Cramades

(Groupement pour la collecte des PAV - Convention dépôts déchets verts - Adhésion Eco-mobilier - Modification statuts - Labellisation)

2/ -Subventions aux associations

3/ -Relais Petite Enfance - mode de gestion

4/ -Schéma de mutualisation

5 /-SPANC

(Nouvelle opération de réhabilitation - Durée des contrôles - Lancement consultation nouveau contrat)

6/ -Village vacances Lac de Menet

(Renouvellement DSP - Piscine privative réservée au village vacances)

7/ -Affaires diverses

.....

Le conseil communautaire

1 - Adhésion au groupement de commande du syndicat des cramades pour la collecte des PAV 2016

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le syndicat de gestion du traitement et de la valorisation des déchets du Nord-Est Cantal est coordonnateur du groupement de commandes pour le

marché « collecte des journaux magazines et des emballages des communautés de communes du Pays de Murat, du Pays Gentiane et du Cézallier et transport et traitement du verre sur le territoire du syndicat ».

Madame la Présidente précise que le marché arrivant à échéance à la fin de l'année, le syndicat des Cramades propose d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour la collecte du verre du syndicat des Cramades et la collecte des points d'apport volontaire des communautés de communes du Pays de Murat, du Cézallier et du Pays Gentiane pour l'année 2016.

Le conseil communautaire décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la collecte du verre du syndicat des Cramades et la collecte des points d'apport volontaire des communautés de communes du Pays de Murat, du Cézallier et du Pays Gentiane pour l'année 2016,
- de choisir comme coordonnateur du groupement le syndicat des Cramades,
- de désigner Monsieur Jean-Jacques GEMARIN pour être membre de la commission d'appel d'offres du groupement,
- de mandater Madame la Présidente pour signer la convention constitutive du groupement, toute pièce nécessaire et prendre toute mesure utile pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

2 - Eco-Mobilier - Convention et déploiement à l'échelle du syndicat des Cramades

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Grâce au principe d'éco-participation payée par les consommateurs, des filières dites de Responsabilité Élargie des Producteurs se sont développées en vue d'organiser la collecte sélective et le recyclage des déchets.

La Communauté de communes s'est également engagée dans cette démarche depuis de nombreuses années, puisque nous avons contractualisé des partenariats avec des éco-organismes assurant la collecte et le traitement des lampes usagées (Recylum) et des déchets électriques / électroménager (Eco-système).

Une nouvelle filière a été créée pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (mobilier, matelas, etc...) qui aujourd'hui sont acheminées vers l'enfouissement ou l'incinération.

Cette filière est gérée par Éco-Mobilier qui est un éco-organisme à but non lucratif, agréé par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Il utilise les recettes de l'éco-participation pour développer l'ensemble de la filière de collecte, recyclage, réutilisation ou encore la valorisation énergétique des meubles usagés.

Via le réseau des déchetteries publiques, les collectivités locales sont l'un de ses principaux partenaires car elles assurent aujourd'hui l'essentiel de la collecte du mobilier usagé.

La proportion des déchets d'ameublement collectés dans les bennes des encombrants et bois est estimée à 30 %, soit autant de déchets qui pourraient être détournés de l'enfouissement.

Eco-Mobilier propose aux collectivités locales une contractualisation adaptée à leurs besoins, dans une logique de montée en charge progressive de la filière.

Le contrat territorial de collecte de mobilier prévoit :

- un soutien financier : 2 500 € / an et une rémunération à hauteur de 20 €/tonne collectée
- la mise à disposition d'une benne au sein de la déchetterie, Eco-Mobilier assurant le traitement des déchets, et prenant en charge 100 % des coûts.

A l'échelle locale, le conseil syndical des cramades a délibéré en faveur de la signature d'une convention avec Eco-Mobilier. Cette délibération permet à chacune des communautés de communes

adhérente de demander une contractualisation avec Eco-Mobilier pour devenir point de collecte et bénéficier des soutiens financiers pour la reprise du mobilier.

Afin de faciliter la mise en place de la filière, le syndicat des Cramades propose d'être signataire du contrat avec Eco-Mobilier pour le compte de tout ou partie des communautés de communes adhérentes.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la contractualisation avec Eco-Mobilier pour optimiser le recyclage des déchets en déchetterie
- de déléguer la signature du contrat au syndicat des Cramades pour le compte de la communauté de communes du Pays Gentiane

Adopté à l'unanimité

3 - Conventions aires de regroupement des déchets verts

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le Syndicat de gestion du traitement et de la valorisation des déchets du Nord-Est Cantal a mis en place un service de ramassage et de déshydratation des boues d'épuration en vue de leur traitement par co-compostage.

Afin de garantir des apports de matière structurante, un service de récupération des déchets verts est assuré par l'aménagement d'aires de regroupement ouvertes gratuitement aux communes, aux professionnels et aux habitants.

Sur le territoire communautaire, trois points de regroupement ont été définis :

- déchetterie
- Selins / commune de St-Hippolyte
- Trizac / zone de dépôt à proximité du cimetière

Le syndicat propose de signer des conventions pour la mise à disposition des terrains par les communes. Les conventions sont tripartites : Syndicat ; Communes ; Communauté de Communes dans la mesure où seules les communautés de communes sont adhérentes au syndicat.

Madame la Présidente donne lecture du projet de convention et énonce les principales dispositions :

- le syndicat finance les travaux d'aménagement des aires de regroupement et les panneaux d'information ;
- le syndicat souscrit une assurance couvrant sa responsabilité pour la réalisation des travaux et pour les dommages de toute nature susceptibles de résulter des activités qu'il organise ;
- la commune met à disposition gratuitement le terrain pour une durée de 20 ans ;
- la commune assure l'entretien régulier des aires de regroupement et l'accessibilité

Le conseil communautaire décide :

- d'adhérer au service de récupération des déchets verts basé sur l'aménagement d'aires de regroupement,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions avec les communes concernées et le syndicat,
- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce nécessaire et prendre toute mesure utile pour mener à bien l'opération.

Adopté à l'unanimité

4 - Modification des statuts du Syndicat des Cramades et transfert de compétences

Vu les statuts des communautés de communes adhérentes et leur compétence en matière de ramassage et traitement des boues et de schéma de cohérence territoriale ;

Vu les dispositions de l'article L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales relatives aux syndicats à la carte ;

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat ;

Considérant qu'une réunion de travail relative à la mise en place du Schéma de cohérence territorial (SCoT) à l'échelle de l'arrondissement de St-Flour a été organisée le 1er juin 2015 ;

Considérant qu'à l'issue de la réunion de travail du 1er juin, il a été proposé que le Syndicat puisse se voir confier de nouvelles missions en matière de planification, d'aménagement et de développement de l'espace ainsi que de solidarité entre les territoires, dont l'élaboration et le suivi du SCOT, ainsi qu'une compétence en matière d'ingénierie au service de tout ou partie de ses adhérents compétents en matière de planification et de services ainsi que pour ce qui concerne les études environnementales (eau, assainissement, déchets), l'objectif étant d'anticiper les évolutions réglementaires à venir (transfert de compétences obligatoire aux intercommunalités).;

Considérant le coût prévisionnel de 300 000 euros et les financements potentiels ;

Considérant que dans la droite ligne de cette proposition, il a été évoqué l'hypothèse du montage d'un pôle d'équilibre territorial avec un conseil de développement ;

Considérant que le nombre de représentants de chaque structure intercommunale au sein du Syndicat pourrait être modifié, sans évolution de la clé de répartition existante, et ce afin que le nombre de membres par communautés soit doublé ;

Considérant que les statuts du Syndicat doivent être revus et compléter pour l'exercice de nouvelles compétences et les transferts de compétences SCoT et ramassage et traitement des boues issues de l'assainissement collectif ;

Considérant que les statuts de la communauté de communes du Pays Gentiane l'autorisent à adhérer à un syndicat mixte par simple décision de son conseil communautaire ;

Vu la délibération du Syndicat en date du 11 juin 2015 notifiée à la communauté de communes ;

Par 28 voix pour et une abstention (Pierre POUGET), le conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat ;
- d'approuver le transfert de la gestion du «ramassage et traitement des boues issues de l'assainissement collectif » au Syndicat et de ne pas transférer la compétence SCOT au syndicat.

Adopté

5 - SCoT de l'arrondissement de Saint-Flour

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Considérant que la communauté de communes du PAYS GENTIANE est d'ores et déjà engagée dans le SCOT du HAUT CANTAL DORDOGNE, sur l'arrondissement de MAURIAC ;

Considérant le projet de périmètre de SCOT de l'arrondissement de Saint-Flour ;

Le conseil communautaire décide :

- de se positionner expressément sur le périmètre du SCOT comme suit : la communauté de communes du Pays Gentiane est engagée dans un SCOT (Haut Cantal Dordogne - Arrondissement de Mauriac) et ne doit pas être prise en compte pour la définition du périmètre du SCOT de l'arrondissement de Saint-Flour.

Adopté à l'unanimité

6 - Prévention des déchets : candidature du syndicat des cramades à l'appel à projets "territoires Zéro déchet, Zéro Gaspillage"

Vu l'appel à projets « Territoires Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie ;

Vu le contrat entre le syndicat de traitement et de la valorisation des déchets du Nord-Est Cantal et l'Ademe pour la mise en oeuvre d'un programme local de prévention des déchets ;

Vu la délibération du conseil syndical du 19 juin 2015 relative au dépôt de la candidature du syndicat à l'appel à projets du Ministère en vue d'une labellisation du Syndicat et d'une future contractualisation ;

Vu la délibération du conseil syndical du 19 juin 2015 relative à la réalisation d'une étude de préfiguration ;

Considérant que le Syndicat est entré dans la dernière année de son programme local de prévention et donc du contrat en cours avec l'ADEME ;

Considérant que le dispositif d'accompagnement des collectivités par l'Ademe a évolué, que les programmes locaux de prévention ont été supprimés et des dispositifs de contrats d'objectifs ont été créés ;

Considérant que le montant des soutiens potentiels pour le syndicat est de 179 000 euros pour 3 ans (soit l'équivalent des aides actuelles) ;

Considérant que, pour prétendre à un contrat d'objectifs, il faut d'une part que le syndicat soit lauréat de l'appel à projet « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et d'autre part qu'une étude de préfiguration ait été réalisée ;

Considérant que les démarches partenariales sont un atout et que les soutiens des partenaires sont sollicités pour la constitution des dossiers de candidatures ;

Considérant que le Syndicat est constituée autour de 8 communautés de communes ;

Considérant que la compétence collecte est exercée par les communautés de communes et la compétence traitement est gérée par le syndicat ;

Considérant que les actions en faveur de la valorisation, de la prévention des déchets, de la lutte contre les mauvaises pratiques (brûlage, décharge sauvage). sont menées en collaboration entre les communautés de communes et le Syndicat ;

Considérant la demande de soutien du Syndicat sollicité en vue de l'obtention de la labellisation ;

Le conseil communautaire décide :

- de soutenir la candidature du syndicat des Cramades à l'appel à projets « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie ;
- de poursuivre la collaboration avec le syndicat en faveur de la valorisation des déchets, de la prévention quantitative et qualitative (lutte contre la nocivité), de l'optimisation de la gestion des déchets, de la valorisation des bonnes pratiques, et de la mise en œuvre de l'action de façon partenariale en vue de promouvoir l'économie circulaire.

Adopté à l'unanimité

7 - Schéma de mutualisation

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi du 16 décembre 2010,

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

L'obligation pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'établir un schéma de mutualisation a été introduit par l'article 67 de la loi du 16 décembre 2010. Codifié à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce texte est entré en vigueur en 2015.

Cet article dispose « qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes membres concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

Madame la Présidente précise que la mutualisation peut recouvrir des formes d'organisation diverses et complémentaires. Il n'existe pas de méthode unique dans la mesure où la mutualisation peut être à géométrie variable.

La mutualisation comprend l'ensemble des outils de coopération entre une commune et sa communauté (mutualisation verticale) ou entre communes (mutualisation horizontale).

Les **principaux dispositifs** sont :

- 1 - la coopération
- 2 - la mise à disposition de ressources
- 3 - la création de services communs
- 4 - le transfert de compétences

Portée juridique :

Le schéma de mutualisation est obligatoire mais il n'est pas prescriptif, aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect du schéma. Il constitue une « feuille de route » engageant la communauté et ses communes membres sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat. Il peut être révisé au cours du mandat.

Cependant, le degré de mutualisation rentre en ligne de compte au travers d'un coefficient de mutualisation dans le calcul des DGF communales et intercommunales.

Calendrier :

- Avant le 31 décembre 2015 : établissement d'un rapport contenant le schéma de mutualisation des services par le Président de l'EPCI ;
- Dans les 3 mois suivants l'établissement du rapport, avis simple des conseils municipaux sur le rapport ;
- A l'issue du délai de 3 mois de consultation, approbation du rapport par délibération du conseil communautaire ;
- Chaque année lors du vote du budget, information du conseil communautaire par le président sur l'état d'avancement de mise en œuvre du schéma.

Étapes clés d'élaboration du schéma :

- 1 - réaliser un diagnostic
 - . inventaire des pratiques intercommunales
 - . identification des besoins
- 2 - construire un plan d'actions sur le mandat
 - . choix des outils de mutualisation
 - . calendrier de mise en œuvre
- 3 - rédiger le rapport
 - . diagnostic
 - . objectifs
 - . plan d'actions
 - . conséquences pour les personnels
 - . conséquences sur les dépenses de fonctionnement

Le conseil communautaire décide :

- d'engager la réflexion sur le schéma de mutualisation
- la création d'un groupe de travail afin de définir les modalités d'élaboration du schéma

Adopté à l'unanimité

8 - Lancement de la seconde tranche de l'opération de mandatement pour la réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectifs

Madame la Présidente expose à l'assemblée que, compte tenu de l'avancement de la première tranche de l'opération de réhabilitation groupée qui s'achève fin 2015, les dossiers potentiellement éligibles à une aide financière pour une seconde tranche doivent être transmis à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour validation. Elle précise que 70 % des dossiers de la première tranche devront être effectués pour pouvoir lancer la seconde tranche qui pourrait débiter au premier trimestre 2016.

L'intégralité des communes du Pays Gentiane sont concernées puisque les communes d'Apchon, Collandres, Saint-Amandin et Saint-Hippolyte, qui ont fait l'objet de la première tranche, pourront également déposer des dossiers sous certaines conditions.

Madame la Présidente rappelle également qu'un accord cadre sera établi entre la Communauté de Communes du Pays Gentiane et l'Agence de l'Eau Adour Garonne afin de déterminer les engagements de chaque partie, les modalités financières ainsi que le planning d'intervention.

Par 29 voix pour et une abstention (Guy LOUBEYRE), le Conseil Communautaire décide :

- de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour valider les dossiers éligibles
- de contacter et informer les propriétaires éligibles à cette opération
- de signer l'accord cadre avec l'agence de l'Eau Adour Garonne

- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

Adopté

9 - Périodicité des contrôles des installations d'assainissement non collectif

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la Communauté de Communes doit fixer une périodicité concernant la fréquence des contrôles portant sur les installations d'assainissement non collectif existantes. Le contrôle périodique des installations d'ANC vise, après réalisation du contrôle initial, à vérifier le bon fonctionnement de l'installation d'ANC.

Madame la Présidente précise que la périodicité des contrôles ne peut être supérieure à 10 ans et inférieure à 4 ans. Le délai court à compter de la date de réalisation du contrôle initial.

Madame la Présidente propose la périodicité suivante :

- Avis favorable : contrôle tous les 10 ans
- Non conforme sans recommandation : contrôle tous les 7 ans
- Non conforme avec travaux : contrôle tous les 4 ans
- Absence d'installation : contrôle tous les 4 ans

Madame la Présidente explique que cette périodicité permet de ne pas pénaliser les propriétaires possédant une installation conforme aux arrêtés de classement. De plus elle permet d'étaler les contrôles dans le temps et ainsi faciliter leur réalisation.

Madame la Présidente précise que le règlement de service sera modifié et intégrera la périodicité des contrôles.

Le conseil communautaire décide :

- de valider la périodicité proposée
 - Avis favorable : contrôle tous les 10 ans
 - Non conforme sans recommandation : contrôle tous les 7 ans
 - Non conforme avec travaux : contrôle tous les 4 ans
 - Absence d'installation : contrôle tous les 4 ans
- d'autoriser Madame la Présidente à modifier le règlement de service afin d'intégrer la périodicité des contrôles
- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile à l'opération.

Adopté à l'unanimité

10 - Renouvellement du marché public de prestation pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif

- **Vu** le Code des marchés publics et notamment l'article 28 ;
- **Vu** les statuts de la communauté de communes et sa compétence en matière de gestion du SPANC ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le marché passé avec l'entreprise Véolia Eau pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif arrive à échéance au 31 décembre 2015.

Madame la Présidente propose de lancer conformément au code des marchés publics, en procédure adaptée, la consultation des entreprises afin de retenir un nouveau prestataire pour la réalisation de ce contrôle. Elle précise que la dépense peut être estimée à 85 000 €.

Madame la Présidente donne lecture à l'assemblée du cahier des charges de consultation dont les principaux éléments sont les suivants :

- marché d'une durée de 3 ans
- prestations de services portant sur les installations neuves et existantes d'assainissement non collectif
- nombre de contrôles périodiques à effectuer : 913
- nombre de contrôles de conception à effectuer : 120
- nombre de contrôle de bonne exécution à effectuer : 120
- facturation à l'acte

Le Conseil Communautaire décide :

- de lancer la consultation pour recruter un prestataire pour une durée de 3 ans dans le cadre d'un marché de prestations de services portant sur le contrôle des installations d'assainissement non collectif
- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile à l'opération

Adopté à l'unanimité

11 - Dispositif "Habiter mieux"

- Vu les délibérations du 22 septembre 2011 et 4 juin 2013

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Pour faire face à l'augmentation des situations de précarité énergétique et lutter contre le réchauffement en agissant sur le bâti, l'Etat a mis en place le « Fonds d'aide à la rénovation thermique » (FART), rebaptisé programme « Habiter mieux ».

Ce programme est confié en gestion à l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat). L'octroi des aides du programme est conditionné à un certain nombre de critères techniques et à la signature d'un contrat local d'engagement contre la précarité énergétique.

Par délibérations des 22 septembre 2011 et 4 juin 2013, la communauté de communes a adhéré au protocole d'aide et apporte une contribution pour renforcer l'efficacité de ce programme par le biais d'une subvention qui permet de bonifier, dans la limite de 500 € complémentaires, l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) apportée par l'Etat et elle-même complémentaire des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat.

Madame la Présidente précise que pour réguler les crédits du fonds d'aide à la rénovation thermique pour l'année 2015, un nouveau décret relatif au règlement des aides est paru. Ce décret a pour objet principal de diminuer le montant de l'aide de solidarité énergétique.

Madame la Présidente donne lecture des principales mesures de sélectivités des dossiers et précise que la délégation locale de l'ANAH a décidé de ne plus verser la majoration de 500 € de l'aide de solidarité énergétique lorsque la collectivité participe au programme Habiter mieux.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de se positionner sur le maintien ou non de la participation de la communauté de communes au programme « Habiter mieux »

Le conseil communautaire décide :

- de maintenir le versement de la majoration de 500 € de l'aide de solidarité énergétique
- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile à l'opération

Adopté à l'unanimité

12 - Lancement de la procédure de DSP pour la gestion et la commercialisation du village de vacances du lac de Menet

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée que l'actuelle Délégation de Service Public pour la gestion et la commercialisation du village de vacances intercommunal du lac de Menet se termine le 17 octobre 2016.

Compte-tenu des délais d'instruction, Madame la Présidente propose de relancer la procédure de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et la commercialisation du Village de Vacances du Lac de Menet classé 3 étoiles minimum et ouvert à l'année, en application des articles L1411-1 et suivants du CGCT et R 1411-1 et suivants du CGCT.

Madame la Présidente précise que la Communauté de Communes du Pays Gentiane a obtenu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du centre de gestion en vertu de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (comité technique paritaire du 16 juin 2015) Cet avis sera annexé à la présente délibération.

Madame la Présidente propose que la durée de la DSP soit de 10 ans (du 18 octobre 2016 au 17 octobre 2026).

Madame la présidente donne ensuite lecture :

- de l'avis d'appel public à candidatures qui sera publié dans un journal habilité à recevoir des annonces légales ainsi que dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné ;
- du cahier des charges d'exploitation ;
- du projet de contrat qui sera signé avec l'exploitant.

Madame la Présidente rappelle que la procédure se déroule en deux temps sur un délai de 6 mois incompressible :

- 1^{er} tour : liste des candidats admis à déposer une offre,
- 2^{ème} tour : avis sur les offres des candidats puis négociation

Madame la Présidente précise que les documents seront annexés à la présente délibération, ainsi que l'avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et la commercialisation du Village de Vacances intercommunal du Lac de Menet classé 3 étoiles minimum et ouvert à l'année, en application des articles L1411-1 et suivants du CGCT et R 1411-1 et suivants du CGCT.
- d'approuver les modalités exposées ci-dessus pour cette délégation,
- de valider l'appel public à candidatures, le cahier des charges d'exploitation et le projet de contrat qui sera signé avec l'exploitant,
- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile et initier toute démarche utile au déroulement de l'opération.

Adopté à l'unanimité

13 - Commercialisation entre les offices de tourisme

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 11 MARS 2015

- **Vu** le 4^{ème}alinéa de l'article L133-3 et les articles L211-1 et suivants du code du tourisme
- **Vu** les dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Madame la Présidente informe l'assemblée que les offices de tourisme des Pays de Saint-Flour, du Pays d'Aurillac, du Pays Gentiane et du Lioran (SAEM - Service Promotion) sont sollicités par des demandes de clientèle touristique sur des prestations de services, notamment des produits « trails » principalement constitués d'hébergements touristiques et de restauration sur des circuits itinérants correspondant à l'activité sportive pratiqué.

Que les opérateurs de voyages sont soumis à l'application de l'article L211-1 du code du tourisme qui précise en son alinéa III que les organismes locaux de tourisme [CRT, CDT, OT], bénéficiant du soutien [..] des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent se livrer ou apporter leur concours, dans l'intérêt général [s'il y a carence des opérateurs privés ou en complément des services du secteur privé dont l'initiative n'est pas satisfaisante ou insuffisante], à des opérations de voyages et de séjours individuels et collectifs dès lors que celles-ci permettent de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des touristes dans leur zone géographique d'intervention.

Dans ce cadre, l'initiative des opérateurs privés, tels que les agences de voyages dites réceptives, n'est pas satisfaisante. La prescription de la destination par des agences de voyages est faible. Sur l'ensemble du territoire couvert par les Offices de tourisme cités, une seule agence de voyage est implantée sur Murat dont une part de son activité seulement est orientée vers le réceptif.

Le CRT ne commercialise plus de prestations de services touristiques. Le CDT a abandonné cette activité et ne commercialise plus ce type des prestations. Seuls quelques offices de tourisme sont immatriculés au registre auprès d'Atout France dans ce sens en application de l'article L211-18 du code du tourisme et permettent ainsi de répondre à certaines attentes du marché.

Par conséquent, pour répondre aux attentes de la clientèle touristique et des prestataires touristiques, considérant l'insuffisance des opérateurs privés et dans l'intérêt général, les offices de tourisme sollicitent notre collectivité, afin d'intégrer dans la continuité des prestations qu'ils proposent sur leur zone géographique d'intervention des prestations situées sur notre territoire.

Ces prestations ainsi regroupées et formant un tout cohérent dans la continuité permettront de répondre à la demande, de la satisfaire et par la même développer l'économie locale et une clientèle que nos prestataires ne sont pas en mesure d'attirer et de capter indépendamment.

Le conseil communautaire :

- décide d'autoriser les offices de tourisme du Pays d'Aurillac, des Pays de Saint-Flour et du Lioran (SAEM - Service Promotion) immatriculés au registre d'Atout France conformément à l'article L211-18, à intégrer des prestations de services touristiques, situés sur le territoire du Pays Gentiane, aux prestations qu'ils proposent, en complément, dans la continuité cohérente et dans l'intérêt général, et à les commercialiser.
- décide d'autoriser l'office de tourisme du Pays Gentiane à commercialiser sur sa zone géographique d'intervention élargie aux territoires voisins par modification statutaire
- demande qu'une convention de partenariat commercial entre les différents Offices de tourisme fixe le cadre opérationnel de cette collaboration.

Adopté à l'unanimité

14 - Consultation de maîtrise d'oeuvre pour création d'une piscine privative au village de vacances du lac de Menet

- **Vu** le Code des marchés publics et notamment l'article 28 ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Labellisé par la Région Auvergne - hébergements « Nattitude » - le Village de Vacances intercommunal du Lac de Menet est classé 3 étoiles.

Elle précise que ce classement nécessite un point de baignade pour les clients du Village de Vacances avec accès gratuit.

Elle expose ensuite que devant le vieillissement important du bâtiment de la piscine communale, la commune de Menet annonce la fermeture de ce bâtiment.

Pour maintenir le classement 3 étoiles, la Communauté de Communes doit envisager la création d'un espace de baignade privatif au village de vacances.

Afin de connaître le dimensionnement et le coût de cet investissement complémentaire, il conviendrait de lancer une consultation d'architectes.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de passer un marché de maîtrise d'oeuvre et conduite d'opération pour la création d'une piscine privative réservée aux résidents du village de vacances intercommunal et de lancer conformément au code des marchés publics, en procédure adaptée, la consultation des bureaux d'études techniques ayant dans leur équipe un architecte ou architecte et bureaux d'études techniques.

Madame la Présidente donne lecture de l'appel public à candidatures, le cahier des charges et le règlement de consultation.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le lancement, en procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, la consultation des bureaux d'études techniques ayant dans leur équipe un architecte ou architecte et bureaux d'études techniques en vue de la création d'une piscine privative réservée aux résidents du village de vacances intercommunal du lac de Menet,
- d'approuver les modalités de la consultation,
- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile et initier toute démarche utile au déroulement de l'opération.

Adopté à l'unanimité

15 - Mode de gestion du relais petite enfance

- **Vu** les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence « création et gestion d'un Relais Petite Enfance »

Madame la Présidente expose à l'assemblée que la Communauté de Communes travaille depuis plusieurs années sur la mise en place d'un Relais Petite Enfance sur son territoire. Elle s'est d'ailleurs dotée d'une compétence « Création et gestion d'un Relais Petite Enfance » depuis le 27 septembre 2012.

Madame la Présidente précise qu'il existe deux types de gestion pour un RPE :

- la gestion déléguée à une association porteuse
- la gestion directe par la collectivité

En terme d'incidences financières, les deux solutions sont équivalentes.

Madame la Présidente expose ensuite que la commission « Cadre de vie » s'est réunie les 10 décembre 2014, 22 janvier et 26 mars 2015 pour débattre du mode de gestion et s'est majoritairement positionnée en faveur d'une gestion intercommunale du RPE. Une visite du RPE de Sumène Artense a également été effectuée le 1^{er} juin 2015.

Madame la Présidente expose que la Commune de Riom-ès-Montagnes a fait procéder à l'aménagement de locaux situés dans la mairie et qui seront mis à disposition afin d'implanter le relais petite enfance.

Sur proposition de la commission « Cadre de vie », Madame la Présidente demande au conseil communautaire de se prononcer en faveur d'une gestion intercommunale directe du relais petite enfance.

Par 19 voix contre, le Conseil Communautaire :

- **REFUSE** une gestion intercommunale directe du relais petite enfance
- **DECIDE** une gestion associative du RPE
- **MANDATE** Madame la Présidente pour rédiger le cahier des charges et lancer la consultation des associations intéressées par la gestion du relais petite enfance.

Adopté

16 - Subventions aux associations

Sur proposition de la commission des finances,

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'attribuer, comme chaque année, les subventions aux associations du territoire.

Madame la Présidente rappelle que :

- les EPCI ne peuvent attribuer de subventions à des associations que pour la réalisation d'actions qui entrent dans le champ des compétences qui lui ont été transférées,
- un EPCI et ses communes membres ne peuvent pas simultanément participer au financement d'une même action menée par une association.

Madame la Présidente propose pour 2015 les subventions énoncées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association La Fraternelle -Ecole de Musique	14 000 €
Fête de la Loue	900 €
Festi Bleu	24 000 €
Fête des sonnailles Cheylade -Ass Valrhue	2 000 €
Nuits musicales Menet	3 400 €
Fête de la Gentiane	14 000 €
Arabesque -Ecole de danse	5 300 €
ASA Arverne (Tour auto et cinquantenaire)	1 000 €
Euroculture -saison estivale	5 300 €
Comité des Fêtes Le Claux -Fête de la Rando	1 700 €
Ass. Trizacoise du Patrimoine (Les hauvergnales)	2 000 €
Comité de jumelage Riom Pays Gentiane / Fouras	1 000 €

Par 28 voix pour et 2 voix contre (Guy LOUBEYRE ; Gilles DIEUDE), le conseil communautaire décide :

- d'attribuer, pour 2015, les montants énoncés dans le tableau ci-dessus au titre des subventions aux associations,
- de mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce nécessaire et prendre toute mesure utile pour mener à bien l'opération.

Adopté

Compte rendu sur feuillets numérotés de 1 à 14.

La Présidente
Anne-Marie MARTINIERE